

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1440

présenté par
M. Diard

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 11, substituer à la référence :

« 4-3 »

la référence :

« 4-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement propose d'inclure les exigences de protection des données à caractère personnel et de confidentialité, de compétence, d'impartialité, d'indépendance et de diligence prévues par les articles 4-4, 4-5 et 4-6 afin de permettre la certification des services juridiques en ligne.